



01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Benjamin, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le 6 février 2023 à 18 h 30 sous la présidence de Monsieur Martin Beaulieu, maire.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Nancy Mathieu
Siège #2 - Jocelyn Béliveau
Siège #3 - Jessica Bolduc
Siège #4 - Joey Veilleux
Siège #5 - Marie-Josée Nadeau
Siège #6 - Laurier Poulin

Tous forment le quorum de cette assemblée. Madame Isabelle Beaudoin agit comme directrice générale et greffière-trésorière.

Après avoir constaté le quorum, le maire, Monsieur Martin Beaulieu, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2023-02-17

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES ETCHEMINS

04 - MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

05 - COMPTE RENDU DES COMITÉS

06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

07 - ACCEPTATION DES COMPTES

08 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

09 - LÉGISLATION

09.01 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 440-23 - « Règlement portant sur la démolition d'immeubles »

09.02 - Adoption du projet de règlement no 440-23 - « Règlement portant sur la démolition d'immeubles »

09.03 - Résolution pour la constitution du comité de démolition

09.04 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 441-23 - « Règlement portant sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments »

09.05 - Résolution adoption du projet de règlement no 441-23 « Règlement sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments »

09.06 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 442-23 « Règlement portant sur la publication des avis publics »

09.07 - Résolution adoption du projet de règlement no 442-23 « Règlement portant sur les avis publics »

09.08 - Résolution - Demande de modification de la Loi en éthique et déontologie

10 - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

10.01 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 939 900 \$ qui sera réalisé le 13 février 2023

10.02 - Résolution - Soumission pour l'émission de billets

10.03 - Résolution acceptation budget 2023 Office habitation du Sud de la Chaudière

10.04 - Résolution - Dépôt de la liste des immeubles à être transférée à la MRC des Etchemins pour non-paiement de taxes

10.05 - Résolution pour mandat la directrice générale à lancer l'appel d'offres pour les services professionnels pour le projet de collecte et traitement des eaux usées à Morisset-Station

11 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET PROJETS

11.01 - Résolution acceptation offre de services LNA Hydrogéologue - Puits église

11.02 - Résolution acceptation soumission Les Pompes MC - Puits église

11.03 - Résolution acceptation offre de services EXP pour les services professionnels en ingénierie - Traitement de l'eau potable - Projet église

11.04 - Résolution octroi de contrat à Equip Solutions Génie pour les services professionnels en ingénierie pour le projet de réfection du réseau d'égout de la rue du Lac

11.05 - Résolution pour l'acceptation de la soumission de Signalisation Kalitec pour l'achat des affichettes de rang

11.06 - Résolution d'acceptation de la soumission Tremblay Ménard pour l'achat d'affiche de bienvenue

12 - TRAVAUX PUBLICS

13 - RESSOURCES HUMAINES

14 - SÉCURITÉ CIVILE ET SERVICE INCENDIE

14.01 - Résolution acceptation du rapport annuel du service incendie

15 - LOISIRS

16 - VARIA

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jessica Bolduc;

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour du 6 février 2023 soit adopté.

ADOPTÉE

03 - COMPTE RENDU DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES ETCHEMINS

04 - MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

05 - COMPTE RENDU DES COMITÉS

2023-02-18

06 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Dispense de faire lecture des procès-verbaux du 9 janvier 2023 (séance extraordinaire) et du 16 janvier 2023 (séance ordinaire), considérant que tous les membres du conseil ont reçu une copie conforme desdits procès-verbaux, qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jocelyn Béliveau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les procès-verbaux du 9 et du 16 janvier 2023 soient adoptés.

ADOPTÉE

2023-02-19

07 - ACCEPTATION DES COMPTES

Liste des comptes payés entre le 1er janvier et le 31 janvier 2023 (règlement no 318-07). Voir liste des déboursées pour un total de deux cent vingt-quatre mille deux cent onze dollars et sept (224 211,07 \$).

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes soient acceptés.

ADOPTÉE

08 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance à déposer.

09 - LÉGISLATION

2023-02-20

09.01 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 440-23 - « Règlement portant sur la démolition d'immeubles »

Avis de motion au règlement no 440-23 - « Règlement portant sur la démolition d'immeubles »

Je, soussigné, Laurier Poulin, conseiller, donne avis de motion que le règlement no 440-23 portant sur la démolition d'immeubles sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

2023-02-21

09.02 - Adoption du projet de règlement no 440-23 - « Règlement portant sur la démolition d'immeubles »

ATTENDU QUE qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 février 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 5 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Mathieu;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement no 440-23 portant sur la démolition d'immeubles soit adopté.
Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

2023-02-22

09.03 - Résolution pour la constitution du comité de démolition

CONSIDÉRANT QUE la municipalité adoptera le règlement no 440-23 sur la démolition des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit constituer un comité composé de trois membres du conseil municipal ainsi qu'un d'un substitut;

CONSIDÉRANT QUE le mandat aura une durée d'un an et qu'il sera renouvelable;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du comité sera :

- d'étudier les demandes d'autorisation de démolition d'un immeuble devant être soumises à l'étude par le comité selon le présent règlement;
- d'accepter ou de refuser les demandes d'autorisation de démolition;
- de fixer les conditions nécessaires à l'autorisation de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le comité sera formé des élus municipaux suivants : Laurier Poulin, Joey Veilleux, Jessica Bolduc et comme substitut Jocelyn Béliveau;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jocelyn Béliveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin constitue le comité de démolition et que leur mandat débutera lors de l'adoption du règlement.

ADOPTÉE

2023-02-23

**09.04 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 441-23 -
« Règlement portant sur la salubrité, l'entretien et
l'occupation des bâtiments »**

Avis de motion au règlement no 441-23 - « Règlement portant sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments »

Je, soussignée Jessica Bolduc, conseillère, donne avis de motion que le règlement no 441-23 portant sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du

conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

2023-02-24

**09.05 - Résolution adoption du projet de règlement no 441-23 «
Règlement sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des
bâtiments »**

ATTENDU QUE qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 5 février 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 5 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseillère Nancy Mathieu;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement no 441-23 portant sur la salubrité, l'entretien et l'occupation des bâtiments soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

2023-02-25

**09.06 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 442-23 «
Règlement portant sur la publication des avis publics »**

Avis de motion au projet de règlement no 442-23 - « Règlement portant sur la publication des avis publics »

Je, soussigné, Laurier Poulin, conseiller, donne avis de motion que le règlement no 442-23 portant sur les avis publics sera présenté lors d'une séance ultérieure. La lecture de ce règlement sera dispensée puisqu'une copie a été remise aux membres du conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent par le fait même à sa lecture. Mme la directrice a mentionné quel était l'objet de ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption.

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé.

2023-02-26

**09.07 - Résolution adoption du projet de règlement no 442-23 «
Règlement portant sur les avis publics »**

ATTENDU QUE qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 février 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé à la séance du 6 février 2023;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le règlement no 442-23 portant sur les avis publics soit adopté. Copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

2023-02-27

09.08 - Résolution - Demande de modification de la Loi en éthique et déontologie

CONSIDÉRANT la décision de la Commission Municipale du Québec rendu le 11 juillet 2022 dans le dossier d'enquête en éthique et déontologie en matière municipale impliquant le maire de la Durantaye;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités prévoit qu'un membre du conseil ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou avec un organisme;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services aux citoyens par une petite municipalité implique nécessairement la participation de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE les élus des petites municipalités sont souvent des propriétaires florissantes de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'effet de la Loi est de régulièrement contraindre les petites municipalités à procéder à des achats de produits qui seraient disponibles dans leur municipalité, dans une municipalité voisine en raison d'un potentiel conflit d'intérêts et de l'épée de Damoclès que représente la possibilité du dépôt d'une procédure en inhabilité contre un élu;

CONSIDÉRANT QUE l'effet actuel de la Loi est inéquitable compte tenu que la réalité n'est pas la même pour toutes les municipalités du Québec, plus particulièrement pour les petites municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'application intégrale de la Loi porte préjudice aux municipalités de moindre de taille, soit 924 municipalités de moins de 5 000 habitants au Québec;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens élisent régulièrement sur le conseil municipal des propriétaires de commerces qui réussissent bien en affaires;

CONSIDÉRANT QUE la Loi ajoute une complexité additionnelle au fonctionnement des petites municipalités lors de leur offre de services, mais aussi dans l'attraction de candidature aux postes d'élus municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'effet de l'application de la Loi va à l'encontre de la volonté du Gouvernement du Québec qui souhaite favoriser l'achat local dont il fait la promotion constamment;

CONSIDÉRANT QUE la ruralité est au cœur des volontés gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE pour rassurer les élus des municipalités en région, il est impératif que le Gouvernement du Québec prenne acte du fait que la réalité des élus des petites municipalités est différente de celle des élus en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE la sévérité de la Loi actuelle s'applique à l'ensemble des élus du Québec alors que seulement une infime minorité d'élus ne sont pas en mesure d'assurer une saine et équitable gestion des fonds publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jocelyn Béliveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE la municipalité de Saint-Benjamin appuie la MRC de Bellechasse et demande au Gouvernement du Québec d'apporter les correctifs appropriés à la Loi afin que les petites municipalités et leurs élus puissent maintenir des services de proximité à leur population sans craindre de se faire poursuivre pour un manquement aux règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux;

QUE la présente résolution soit envoyée à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au député de Beauce-Sud, M.Samuel Poulin, à la FQM ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

ADOPTÉE

10 - GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

2023-02-28

10.01 - Résolution de concordance et de courte échéance
relativement à un emprunt par billets au montant de 939
900 \$ qui sera réalisé le 13 février 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Benjamin souhaite emprunter par billets pour un montant total de 939 900 \$ qui sera réalisé le 13 février 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
389-17	651 200 \$
389-17	288 700 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 389-17, la Municipalité de Saint-Benjamin souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Marie-Josée Nadeau, appuyé par Laurier Poulin et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- a. les billets seront datés du 13 février 2023;
- b. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;

3. les billets seront signés par le maire, M. Martin Beaulieu et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Isabelle Beaudoin;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	141 000 \$	
2025.	148 000 \$	
2026.	155 200 \$	
2027.	163 000 \$	
2028.	171 000 \$	(à payer en 2028)
2028.	161 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 389-17 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 février 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

2023-02-29 10.02 - Résolution - Soumission pour l'émission de billets

Date ouverture : 6 février 2023
Heure d'ouverture : 10 h
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec
Montant : 939 900 \$
Nombre de soumissions : 3
Échéance moyenne : 3 ans et 5 mois
Date d'émission : 13 février 2023

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Benjamin a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 février 2023, au montant de 939 900 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEAUCE

141 000 \$ 4,62000 % 2024
148 000 \$ 4,62000 % 2025
155 200 \$ 4,62000 % 2026
163 000 \$ 4,62000 % 2027
332 700 \$ 4,62000 % 2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,62000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

141 000 \$ 4,64000 % 2024
148 000 \$ 4,64000 % 2025
155 200 \$ 4,64000 % 2026
163 000 \$ 4,64000 % 2027
332 700 \$ 4,64000 % 2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,64000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

141 000 \$ 5,00000 % 2024
148 000 \$ 4,75000 % 2025
155 200 \$ 4,45000 % 2026
163 000 \$ 4,35000 % 2027
332 700 \$ 4,35000 % 2028

Prix : 98,84500 Coût réel : 4,80910 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEAUCE est la plus avantageuse;

**Il est proposé par le conseiller Joey Veilleux
Appuyé par la conseillère Nancy Mathieu
et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Benjamin accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU SUD DE LA BEAUCE pour son emprunt par billets en date du 13 février 2023 au montant de 939 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 389-17. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2023-02-30

10.03 - Résolution acceptation budget 2023 Office habitation du Sud de la Chaudière

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le budget 2023 de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière;

CONSIDÉRANT QUE la contribution municipale pour 2023 s'élève à 7 734 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jessica Bolduc;
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin accepte le budget 2023 de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière et que la contribution municipale s'élève à 7 734 \$.

ADOPTÉE

2023-02-31

10.04 - Résolution - Dépôt de la liste des immeubles à être transférée à la MRC des Etchemins pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la liste des immeubles pour non-paiement de taxes sera transférée à la MRC des Etchemins afin de procéder au recouvrement des taxes impayées (procédure vente non-paiement de taxes);

CONSIDÉRANT QU'IL est dans l'intérêt de la municipalité de transmettre à la MRC des Etchemins la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurier Poulin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin autorise M. Martin Beaulieu, maire et/ou Mme Isabelle Beaudoin, directrice générale à acquérir l'immeuble en vente pour non-paiement de taxes;

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin autorise M. Martin Beaulieu, maire et/ou Mme Isabelle Beaudoin, directrice générale a signé les documents en lien avec l'acquisition de la propriété, s'il y a lieu;

QU'UNE copie de la présente résolution et du document qui est joint soit transmis à la MRC des Etchemins et au Centre de services scolaire Beauce-Etchemins.

ADOPTÉE

2023-02-32

10.05 - Résolution pour mandat la directrice générale à lancer l'appel d'offres pour les services professionnels pour le projet de collecte et traitement des eaux usées à Morisset-Station

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit aller en appel d'offres public pour les services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE la confection des plans et devis devra être finalisée pour le 31 décembre 2023, tel que prévu à l'entente de collaboration signée avec le MTQ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Nancy Mathieu;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin mandate la directrice générale à lancer l'appel d'offres pour les services professionnels pour le projet de collecte et traitement des eaux usées de Morisset-Station.

ADOPTÉE

11 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET PROJETS

2023-02-33

**11.01 - Résolution acceptation offre de services LNA
Hydrogéologue - Puits église**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit mandater un hydrogéologue pour l'essai de pompage de 72 heures sur le nouveau puits de l'église, pour la rédaction du rapport hydrogéologique et pour compléter la demande d'autorisation AM168;

CONSIDÉRANT QUE ces étapes sont nécessaires pour choisir le type de système de traitement de l'eau potable et faire la demande d'autorisation pour le prélèvement de l'eau au Ministère de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE LNA Hydrogéologue a déposé une offre de services au coût de 24 552,91 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jocelyn Béliveau;
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin accepte l'offre de services de LNA Hydrogéologue au coût de 24 552,91 \$ taxes incluses et que cette dépense sera payé via le règlement d'emprunt du projet de transformation de l'église.

ADOPTÉE

2023-02-34

11.02 - Résolution acceptation soumission Les Pompes MC - Puits église

CONSIDÉRANT QUE l'hydrogéologue doit faire un essai de pompage de 72 heures avant l'émission du rapport final;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a le choix de louer la pompe pour l'essai de pompage ou d'en faire l'achat et l'installation permanente tout de suite;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de Les Pompes MC au coût 4 634,58 \$ taxes incluses pour l'achat et l'installation permanente;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marie-Josée Nadeau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin accepte la soumission de Les Pompes MC pour l'achat et l'installation de la pompe dans le nouveau puit de l'église au coût de 4 634,58 \$ taxes incluses et que cette dépense sera payé via le règlement d'emprunt du projet de transformation de l'église.

ADOPTÉE

2023-02-35

**11.03 - Résolution acceptation offre de services EXP pour les
services professionnels en ingénierie - Traitement de l'eau
potable - Projet église**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit donner un mandat de services professionnels en ingénierie pour le système de traitement de l'eau potable pour faire la conception des plans et devis ainsi que la demande de certificat d'autorisation au Ministère de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la firme EXP a déposé une offre de services au coût de 18 570 \$ avant les taxes, et ce, pour les services énumérés dans le document;

CONSIDÉRANT QUE la 2e du partie du mandat sera exécuté sur une base horaire tel que stipulé dans l'offre de services et qu'à chaque étape horaire, un budget prévisionnel pourra être approuvé par la municipalité avant la réalisation des services;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurier Poulin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin accepte l'offre de services de EXP pour les services professionnels pour le système de traitement de l'eau potable au coût de 18 750 \$ avant les taxes + les honoraires facturables à l'heure tel qu'énuméré dans l'offre de services et que cette dépense sera payée via le règlement d'emprunt du projet de transformation de l'église.

ADOPTÉE

2023-02-36

11.04 - Résolution octroi de contrat à Equip Solutions Génie pour les services professionnels en ingénierie pour le projet de réfection du réseau d'égout de la rue du Lac

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est allée en appel d'offres public pour les services professionnels en ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des soumissions a été effectuée par le comité de sélection tel que décrit dans les documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du comité, le résultat s'est avéré être le suivant :

1. Equip Solutions Génie

2. Apex Expert Conseil

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Joey Veilleux;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin octroi le contrat des services professionnels en ingénierie pour le projet de réfection du réseau d'égout de la rue du Lac à Equip Solutions Génie au coût de 74 848,73 \$ taxes incluses et que cette dépense sera payée via le règlement d'emprunt du projet de réfection du réseau d'égout de la rue du Lac.

ADOPTÉE

2023-02-37

**11.05 - Résolution pour l'acceptation de la soumission de
Signalisation Kalitec pour l'achat des affichettes de rang**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procèdera à la 2e phase pour l'ajout des numéros civiques partout dans les rangs, et ce, en incluant les terres;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une soumission de Signalisation Kalitec au coût de 14 249,32 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurier Poulin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin accepte la soumission de Signalisation Kalitec au coût de 14 249,32 \$ taxes incluses pour l'achat des numéros civiques. Cette dépense sera déboursée via le fond général de la municipalité.

ADOPTÉE

2023-02-38

**11.06 - Résolution d'acceptation de la soumission Tremblay
Ménard pour l'achat d'affiche de bienvenue**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité finalisera le projet d'ajout d'affiche de bienvenue aux différentes entrées sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QU'IL reste trois affiches de bienvenue à installer;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la soumission de Tremblay Ménard pour la confection et l'installation des affiches de bienvenue au coût de 14 659,31 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Jessica Bolduc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin accepte la soumission de Tremblay Ménard au coût de 14 659,31 \$ taxes incluses. Cette dépense sera déboursée par le fond général de la municipalité ainsi que par le PSPS.

ADOPTÉE

12 - TRAVAUX PUBLICS

13 - RESSOURCES HUMAINES

14 - SÉCURITÉ CIVILE ET SERVICE INCENDIE

2023-02-39

14.01 - Résolution acceptation du rapport annuel du service incendie

ATTENDU QUE le chef pompier a déposé au conseil municipal le rapport annuel du service incendie;

ATTENDU QUE le conseil municipal en a pris connaissance;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Laurier Poulin;
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Benjamin accepte le rapport annuel du service incendie.

ADOPTÉE

15 - LOISIRS

16 - VARIA

Le varia demeure ouvert.

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions au public.

2023-02-40

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jocelyn Béliveau;
ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

QUE l’assemblée soit levée à 19 h 48.

ADOPTÉE

NOTE : Le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions ci-dessus une à une en date de la présente séance.

Martin Beaulieu
Maire

Isabelle Beaudoin
Dir. générale & greffière-trésorière

Je, Martin Beaulieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.

Martin Beaulieu
Maire

